



Commune d'implantation :

Formulaire de demande Concept d'indicateurs de direction touristiques

Requérant-e

Personne de contact :

Nom

Tél.

Rue + n°

Prénom

Courriel

NPA/Localité

Adresse :

Eléments de la demande :

1. Un formulaire Word (voir annexe) distinct sous forme de liste d'objets et d'emplacements comprenant les indications suivantes :
 - Une liste des objets avec remarques et éventuelle déclaration de renonciation (chap. 1)
 - Une liste d'inscriptions complémentaires évent. et d'emplacements d'indicateurs de direction par objet (chap.2)
 - Une liste des objets à signaler par emplacement d'indicateurs (chap. 3)
 - Une feuille pour les panneaux à symboles touristiques standard, exemple d'application 1 (chap. 4)
 - Une feuille pour les panneaux à symboles touristiques alternatifs, exemple d'application 2 (chap. 5)
2. Plan de situation avec emplacements des indicateurs de direction et des objets
 - vers [carte modifiable](#)

Remarques :

Lieu :

Date :

Signature :

Les demandes d'indicateurs de direction touristiques doivent être déposées auprès de l'arrondissement d'ingénieur en chef compétent.

L'autorité communale prend acte du fait que si l'Office cantonal des ponts et chaussées approuve le concept d'indicateurs de direction touristiques, la commune est chargée de placer les indicateurs supplémentaires nécessaires sur les routes communales.

En application de l'ordonnance cantonale du 22 février 1995 sur les émoluments (OEmo ; RSB 154.21), de la loi cantonale du 4 juin 2008 sur les routes (LR ; RSB 732.11) et de l'ordonnance cantonale du 29 octobre 2008 sur les routes (OR ; RSB 732.111.1), un émolument administratif de 100 à 2000 points sera facturé pour les décisions relevant du droit de la circulation routière selon le chiffre 2.1.1, annexe 8, OEmo.